



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

SIXIEME REUNION DU GROUPE COMMUNICATIONS DU GROUPE REGIONAL APIRG (COM/SG/6)

(Nairobi, 24 - 26 septembre 2002)

Point 7 : Examen de la Position de l'OACI et des dispositions prises dans la perspective de la CMR-UIT-2003

SOMMAIRE
Ce document passe en revue les activités de préparations menées par l'OACI dans la perspective de la CMR-UIT-2003
La suite à donner par de la réunion figure au paragraphe 3.
Référence : COM/SG/6 – IP/4

1. Introduction

1.1 La Conférence Mondiale des radiocommunications (2003) de l'UIT, sera convoquée à Genève, , Suisse, du 9 juin au 4 juillet 2003.

1.2 Dans la perspective, de la Conférence susmentionnée, l'OACI a mené plusieurs initiatives, qui sont revues dans ce document.

2. Discussion

Position de l'OACI

2.1 Au lendemain des résultats concluants pour la communauté aéronautique à la CMR-UIT-2000, l'OACI avait chargé le groupe d'Experts des Communications Mobiles Aéronautiques (AMCP) de formuler la Position – OACI en prévision de la CMR-UIT-2003. Un document de synthèse préliminaire à cet effet avait été transmis aux Etats pour commentaire en décembre 2000. Après examen et évaluation des observations communiquées par les Etats, le Conseil adopta la position de l'OACI, qui a été transmise aux Etats et aux organisations internationales concernées, par lettre E3/5-01/79, en date du 10 août 2001. La note d'information IP/4 de cette réunion contient la position de l'OACI à la CMR-2003.

APIRG/13

2.2 La réunion APIRG/13 a adopté la Conclusion 13/22 préconisant l'arrêt définitif de l'utilisation des bandes de fréquences 1559-1610 MHz du GNSS par les services fixes. Les vingt-cinq Etats concernés de la Région AFI ont été contacté par les Bureaux Régionaux aux fins de leur demander de proposer la suppression des notes nationales dans cette bande dans de leur position nationale à la CMR-2003.

2.3 La réunion APIRG/13 a adopté par ailleurs la conclusion 13/23, faisant appel aux Etats pour leur adhésion à la Position de l'OACI à la CMR-2003. Les réactions des Etats parvenues au Secrétariat laissent supposer un appui favorable à la Position de l'OACI.

Points focaux de contact CMR-2003

2.4 L'Union Africaine des Télécommunications (UAT) a recommandé la création de groupes Nationaux d'Action Préparatoire à la CMR-2003, pour les préparatifs au niveau des Etats. Les Bureaux Régionaux ont invité les Etats à participer dans les travaux de ces groupes, et à désigner des points focaux de contact pour assurer la coordination des questions ayant trait à la CMR-2003. Un bon nombre d'Etats ont désigné leur point focal de contact CMR-2003 à leur niveau.

La Conférence des Plénipotentiaires de l'UIT

2.5 Ceux des délégués qui étaient présents à la CMR-2000 se souviennent que plusieurs obstacles s'étaient posés aux Observateurs de l'OACI au moment de présenter la Position de l'OACI à l'assemblée. A l'issue de concertations avec l'UIT et l'OIM, l'OACI a soumis des suggestions sur la mise en relief de son rôle d'Observateur à la Conférence des Plénipotentiaires de l'UIT (Marrakech, septembre/octobre 2002). Tous les Etats de la Région AFI ont été prié instamment d'appuyer les suggestions faites par l'OACI, et d'autres communications dans ce sens, soumises par les instances régionales des télécommunications (UAT, CEPT, CITELE).

Réunion du Groupe Régional 'AFI' de Préparation (GRP)

2.6 L'OACI a convoqué un séminaire de deux jours, les 18 et 19 avril 2002, sur les dispositions prises dans la perspective CMR-2003. La mission de l'atelier était de mettre au fait les Experts de la Région AFI avec les modes opératoires de l'UIT, des organisations régionales des télécommunications (UAT, CEPT, CITELE), la Position de l'OACI, les activités de l'IATA en matière de protection du spectre ainsi qu'avec les nouveaux enjeux auxquels la communauté aéronautique se doit de faire face en termes de protection du spectre (systèmes à bande ultra-large). Le Rapport du GRP se trouve en annexe à ce document. La Réunion voudra bien examiner les conclusions du GRP et adopter celles qu'elle estime pertinentes.

3. Suite à donner par le Sous-groupe COM

3.1 Le Sous-groupe COM est invité à:

- a) prendre bonne note des renseignements fournis dans ce document ; et
- b) examiner les Conclusions du Séminaire GRP/CMR – 2003, aux fins d'entériner celles qui s'inscrivent dans le cadre de ses objectifs.

- FIN -

Rapport de la Réunion du Groupe Régional Préparatoire de la Conférence Mondiale des
Radiocommunications de l'UIT de 2003



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

BUREAU AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE

**Rapport de la Réunion du Groupe Régional Préparatoire de la Conférence Mondiale
des Radiocommunications de l'UIT de 2003**

Nairobi, Kenya, 18-19 avril 2002

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des éléments qui y figurent n'impliquent de la part de l'OACI aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou leurs frontières ou limites.

TABLE DES MATIÈRES

Historique de la Réunion

Page

Introduction.....	i-2
Participation.....	i-2
Ouverture de la réunion.....	i-2
Bureau et Secrétariat.....	i-2
Ordre du jour de la réunion.....	i-3
Organisation, Dispositions de Travail, Langues et Documentation.....	i-3

Rapport sur les points de l'ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour.....	1
Point 2 de l'ordre du jour.....	3
Point 3 de l'ordre du jour.....	6
Point 4 de l'ordre du jour.....	7

Appendice

Appendice A : Amélioration du statut des Observateurs de l'OACI aux Conférences de l'UIT.

Suppléments :

Supplément 1 : Liste des participants
 Supplément 2 : Liste des notes de travail

1. Introduction

1.1 La Réunion du Groupe Régional Préparatoire de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de l'UIT de 2003 (CMR-2003) s'est tenue à Nairobi, Kenya, du 18 au 19 avril 2002. Cette réunion a été organisée par le Bureau Afrique Orientale et Australe de l'OACI à Nairobi en coordination avec l'IATA et elle s'est tenue conjointement avec la huitième réunion du Groupe de Travail-F d'Experts en Communications du service mobile aéronautique (AMCP WG-F/8). La réunion avait pour objectif de constituer un forum pour les points de contact désignés par les États chargés de la préparation de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2003 et de familiariser davantage encore les participants avec la Position de l'OACI à la CMR-2003, de s'assurer de leur participation effective aux travaux préparatoires au niveau national et régional en vue de la CMR-2003 et d'apporter leur soutien.

2. Participation

2.1 Trente et un participants représentant 15 États et 7 Organisations Internationales ainsi que 2 délégués du Secteur de l'Aviation, ont pris part à la réunion. La liste des participants figure au supplément 1.

3. Ouverture de la Réunion

3.1 Monsieur Lot Mollel, Directeur Régional du Bureau Afrique Orientale et Australe de l'OACI, a procédé à l'ouverture de la réunion. Dans son allocution, il a souhaité la bienvenue aux participants et a mis l'accent sur l'objectif de la réunion. Il a décrit en détail les questions critiques devant être abordées à la CMR-2003 et lors de la Conférence Plénipotentiaire de l'UIT. Il a souligné que cette réunion devrait fournir aux participants les renseignements nécessaires en vue d'apporter leur soutien aux intérêts de l'aviation lorsqu'ils discuteront avec les services chargés de la réglementation des Télécommunications au niveau national, et dans les réunions du Groupe Préparatoire de la Conférence de l'Union Africaine des Télécommunications (ATU) en vue de la CMR-2003 ainsi qu'à la CMR-2003 de l'UIT.

4. Bureau et Secrétariat

4.1 Monsieur Steve Mitchell, Rapporteur du Groupe de Travail F d'Experts en Communications du service mobile aéronautique de l'OACI, a présidé la réunion.

4.2 Monsieur A. Sène, Expert Régional CNS du Bureau Régional Afrique Orientale et Australe de l'OACI, a assuré les fonctions de Secrétaire de la réunion. Il était assisté de Monsieur Robert Witzen, Expert Technique CNS de l'OACI Montréal et de Monsieur Tharcisse Masabarakiza, Expert Régional CNS du Bureau Régional Afrique Orientale et Australe de l'OACI.

5. Ordre du jour de la réunion

5.1 L'ordre du jour de la réunion était le suivant:

Point 1 de l'ordre du jour : Introduction à l'UIT et l'UAT

Point 2 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'aviation à la CMR-2003

Point 3 de l'ordre du jour : Rôle du secteur de l'aviation dans la préparation de la CMR-2003

Point 4 de l'ordre du jour : Questions diverses

6. Organisation, Dispositions de Travail, Langues et Documentation

6.1 La Réunion s'est tenue en tant qu'un seul organe. L'anglais et le français ont été utilisés comme langues de travail ; toute la documentation a été diffusée en anglais seulement. La liste des notes de travail et des notes d'information présentées au cours de la réunion figure au supplément 2. Les notes de travail et d'information, ainsi que le présent Rapport, sont par ailleurs postés sur le site web de l'AMCP à l'adresse : (www.icao.int/anb/panels/amcp).

Point 1 de l'ordre du jour : Introduction sur l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et l'Union Africaine des Télécommunications (UAT).

1.1 Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion a noté le rôle de l'UIT dans la gestion du spectre des fréquences radio. La réunion a été informée de la structure de l'UIT, de ses conférences et de ses travaux dans le domaine de la Réglementation des Radiocommunications pour tous les Services Radio, y compris les Services des Radiocommunications Aéronautiques. Ces activités comprennent les travaux techniques réalisés dans le Secteur du Règlement des radiocommunications de l'UIT (surtout au sein des Groupes d'Études sur le Règlement de l'UIT-R, qui ont conduit aux Recommandations relatives au Règlement de l'UIT), les travaux préparatoires réalisés dans le Secteur du Règlement des Radiocommunications de l'UIT lors de la Réunion Préparatoire de la Conférence (COM) ainsi que les modifications apportées au Règlement des Radiocommunications, qui sont adoptées lors des Conférences Mondiales des Radiocommunications (CMR). Le Processus d'Attribution du Spectre a été particulièrement mis en relief. Une attention particulière a été accordée à la nécessité, pour les autorités aéronautiques au sein des États, de participer aux travaux préparatoires organisés au niveau national et régional (UAT) en vue de la CMR-2003. Pour faciliter ces activités, les États ont été invités à désigner les points focaux au sein de leurs Administrations qui y participent.(Note de travail 2 (WP/2)).

1.2 Pour soutenir ces activités préparatoires, la réunion a formulé les conclusions suivantes :

Conclusion 1 :

Il est conclu que les États qui ne l'auraient pas encore fait, désignent au sein de leurs Administrations, les points focaux pour la préparation de la CMR-2003.

Conclusion 2 :

Il est conclu que les Administrations de l'Aviation Civile maintiennent des liaisons permanentes avec les services chargés de la Réglementation des télécommunications pour tisser des liens et faciliter la préparation de la CMR.

1.3 La réunion a noté que les points de contact ont été invités à assurer la coordination avec le Bureau Régional Afrique Orientale et Australe de l'OACI, ainsi qu'avec le Secrétariat de l'AMCP ou tout autre participant à la réunion sur n'importe quelle question pertinente pour la CMR. La réunion a aussi noté que le site web de l'AMCP, contient tous les éléments utiles à la préparation de la CMR-2003 qui ont été développés par le Groupe de Travail F et qu'ils peuvent être consultés à tout moment.

1.4 Le Secrétaire Général de l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) a informé la réunion du rôle joué par l'UAT. La réunion a noté le rôle de l'UAT dans le

Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), qui a pour objectif le rétablissement de la paix et de la sécurité en Afrique, et l'amélioration de la position de l'Afrique sur les questions économiques, sociales et techniques. Pour ce qui concerne les travaux préparatoires de la CMR-2003 réalisés par l'UAT, la réunion a noté la coopération de l'UAT avec la CEPT, l'APT et la CITEEL. Elle a en outre mis en relief le processus d'élaboration des Propositions Communes Africaines (ACP). La réunion a aussi noté qu'il est prévu plusieurs réunions relatives à la préparation de la CMR-2003 et de la Conférence Plénipotentiaire de l'UIT. L'OACI a été invitée à participer à ces travaux. À cet égard, il serait préférable que l'UAT et l'OACI établissent un accord de coopération portant sur des questions relatives aux Radiocommunications. (Note de travail 4 (WP/4)).

Vu l'urgente nécessité de garantir le soutien aux propositions visant à améliorer la participation et le rôle de l'OACI lors des Conférences Mondiales des Radiocommunications de l'UIT, la réunion a formulé la conclusion suivante :

Conclusion 3 :

Il est conclu que l'OACI présente de façon urgente à l'UAT les propositions de la CEPT visant à améliorer la participation des Nations-Unies et des Agences spécialisées aux Conférences Mondiales des Radiocommunications de l'UIT. (Voir aussi l'Appendice A).

Point 2 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'aviation à la CMR-2003

2.1 La réunion a examiné certains aspects de la Région AFI en ce qui concerne l'utilisation du spectre des fréquences radio en rapport avec la CMR-2003 de l'UIT et avec d'autres travaux de l'UIT. Il a été particulièrement souligné la nécessité pour les États d'apporter leur soutien lors de la CMR de l'UIT et à la CPM de l'UIT ainsi qu'au niveau Régional (UAT). Il a été noté que le Groupe Régional AFI de Planification et de Mise en œuvre (APIRG) a adopté la conclusion 12/23 demandant aux États de poursuivre les efforts qu'ils déploient en vue de promouvoir et de défendre la position de l'OACI à la Conférence Mondiale des Radiocommunications de l'UIT de 2003. (Note de travail 3 (WP/3)).

2.1.1 La réunion a aussi abordé la question relative à l'encombrement et au brouillage des fréquences HF du Service Mobile Aéronautique (R) et la situation dans la Région AFI pour ce qui concerne l'utilisation de la bande 1559-1610 MHz par le Service Fixe. Cette bande est utilisée par le GNSS et son utilisation par le Service Fixe est incompatible avec son utilisation par le GNSS. Il a été noté que sur 25 États de la Région AFI qui ont indiqué qu'ils ont attribué cette bande au Service Fixe (voir les renvois 359 et 362A au Règlement des Radiocommunications), 11 États n'ont pas mis en œuvre ce service dans leurs pays et que 2 États ont réalisé des assignations qui devront être supprimées. La réunion a demandé aux Bureaux Régionaux de l'OACI de contacter tous les États mentionnés dans ces renvois pour leur demander de considérer la suppression des noms de leurs pays de ces renvois à la CMR-2003.

2.1.2 La réunion a été rappelée que les États devraient se conformer aux dispositions de l'Annexe 10 concernant l'immunité des récepteurs ILS/VOR face aux émissions du service de diffusion en FM dans la bande des fréquences 87,5-108 MHz. Au cas où ils seraient dans l'incapacité de se conformer à ces dispositions, les États devraient communiquer les différences par rapport aux Normes et Pratiques Recommandées pertinentes de l'OACI. La réunion a été en outre informée que l'AMCP (Groupe de Travail F) est en train d'élaborer les éléments indicatifs sur la méthodologie devant être utilisée lors de l'évaluation du brouillage éventuel provenant des stations FM sur les systèmes ILS/VOR. Ces éléments indicatifs doivent être basés sur la méthode d'évaluation qui a été mise au point par un certain nombre d'États européens et par l'Union des Radiodiffusions Européennes (EBU). Après l'accomplissement de ce travail, les États africains et les Bureaux Régionaux de l'OACI pour l'Afrique pourront utiliser ces éléments indicatifs pour déterminer la compatibilité entre l'ILS/VOR et la planification d'assignation des fréquences pour la diffusion en FM.

2.1.3 La réunion a été aussi rappelée qu'à la Conférence Plénipotentiaire de l'UIT (PP-2002) qui se tiendra à Marrakech au Maroc en septembre/octobre 2002, les propositions visant à améliorer la position et la participation de l'OACI aux Conférences Mondiales des Radiocommunications de l'UIT seront discutées. Il est essentiel que les États africains, pris individuellement et par l'intermédiaire de l'UAT, apportent leur soutien à ces propositions sur lesquelles les pays de la CEPT ont déjà convenu et qu'ils ont

soumises à la PP-2002. Cette proposition est reproduite dans l'Appendice A au présent rapport. La réunion a formulé la conclusion suivante :

Conclusion 4 :

Il est conclu que les États donnent des instructions à leurs délégués à la Conférence Plénipotentiaire de l'UIT de 2002 pour qu'ils soutiennent les propositions formulées par la CEPT relatives au statut des observateurs des Nations-Unies aux Conférences de l'UIT.

2.2 La réunion a noté que diverses questions préoccupant l'aviation civile internationale qui sont incluses dans la position de l'OACI seront discutées à la Conférence Mondiale des Radiocommunications de l'UIT de 2003 (CMR-2003) qui se tiendra **du 9 juin au 4 juillet 2003 à Caracas, Venezuela**. (Note de travail 6 (WP/6) et note d'information 3 (IP/3).

2.2.1 La réunion a noté que les fréquences radio sont requises pour les services CNS et que la disponibilité des fréquences radio convenablement protégées a été reconnue essentielle pour assurer la sécurité, la régularité et l'efficacité de la navigation aérienne. Il a été également noté que les fréquences aéronautiques constituent la cible de ré-attribution aux usagers non aéronautiques, étant donné que le spectre est une ressource rare devant être attribuée à l'échelle mondiale. Si les fréquences aéronautiques sont perdues en faveur des usagers non aéronautiques, cela se répercuterait négativement sur la mise en œuvre du système CNS/ATM et conduirait à la réduction de la sécurité, la régularité et l'efficacité de la navigation aérienne. Cette perte sera par ailleurs irréversible. Dans le souci de protéger les intérêts de l'aviation et de faire face à ces défis, l'OACI a élaboré la position de l'aviation civile internationale à l'intention de la CMR-2003.

2.2.2 La protection des intérêts de l'aviation inscrits dans la position de l'OACI pour la CMR-2003 ne peut être assurée que par le soutien de toutes les administrations de l'aviation civile et de toutes les autorités en charge de la réglementation des télécommunications au sein de chaque État contractant de l'OACI. Il a été reconnu que l'implication et la participation active de la communauté de l'aviation entière de toutes les régions de l'OACI est nécessaire à la préparation de la CMR-2003.

2.2.3 La réunion a noté que la position approuvée de l'OACI concernant les différents points de l'ordre du jour de la CMR-2003 a été communiqué aux États et Organisations Internationales par la lettre aux États E3/5-01/79 du 10 août 2001.

2.2.4 La position de l'OACI pour la CMR-2003 a été examinée en détail en mettant un accent particulier sur les points de l'ordre du jour de la CMR-2003 suivants : 1.1, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 1.8, 1.9, 1.11, 1.14, 1.15, 1.16, 1.17, 1.20, 1.22, 1.28, 1.31, les points 2 et 7.2 de l'ordre du jour.

2.2.5 Lors de l'examen du point 1.4 de l'ordre du jour, il a été clarifié que la bande 5091-5150 MHz est attribuée au service de radionavigation aéronautique (ARNS) qui

comprend le système MLS. Conformément à la Résolution No. 114 (CMR-95), l'OACI a établi les besoins de spectre pour les régions NAM, CAR, SAM, AFI, ASIE/PAC et MID. En bref, pour ces régions, il n'y a pas de besoin de maintenir la bande 5091-5150 MHz d'élargissement du MLS disponible pour le système MLS. Les travaux portant sur les besoins de spectre en Europe sont toujours en cours. Les besoins de spectre pour d'autres utilisations aéronautiques possibles sont en cours d'évaluation pour toutes les Régions en faisant appel aux technologies nouvelles. Ces besoins comprennent les besoins de spectre pour lutter contre l'incursion croissante sur des pistes, de servir le local du réseau et de l'équipement de localisation d'aéroport (ANLE), ainsi que du système de localisation des véhicules aux aéroports (AVPS), etc.

2.2.6 Pour ce qui concerne le point 1.14 de l'ordre du jour, la réunion a reconnu que le brouillage nuisible de la bande HF est assez grave dans la Région AFI. La grande partie de ce brouillage est due aux émissions non autorisées. La réunion a reconnu que les États de la Région, en coopération avec les autorités compétentes dans leurs pays, devraient collaborer et prendre des mesures effectives en vue d'atténuer le problème de brouillage et de réduire au minimum sa menace sur la sécurité de l'exploitation aérienne.

2.2.7 Il a été noté que la Résolution No. 605 de la CMR-2000 concerne l'introduction du RNSS dans la bande 1164-1215 MHz. La Position de l'OACI identifie le besoin d'incorporer la limite de puissance surfacique pour protéger les fréquences attribuées au service de radionavigation aéronautique (ARNS) qui sont actuellement exploitées par les DME. La Résolution No. 606 concerne l'utilisation de la bande 1215-1300 MHz qui est attribuée à l'ARNS utilisé par les radar. La Position de l'OACI soutient la nécessité de la limite de puissance surfacique dans le présent cas également. Il a été noté que d'autres études sont en cours pour déterminer dans les deux cas les valeurs spécifiques de puissance surfacique.

2.2.8 Pour ce qui concerne le point 1.22 de l'ordre du jour, il a été noté que toute proposition de partage de la bande 2700-3400 MHz attribuée à l'ARNS avec l'IMT-2000 ne devrait pas être soutenue, puisque les résultats de l'étude détaillée sur la compatibilité indique qu'un tel partage provoquerait le brouillage nuisible aux services radar essentiels.

2.2.9 Lors de l'examen du point 1.28 de l'ordre du jour, il a été noté qu'une attribution en vue de permettre l'utilisation de la bande 108-117,975 MHz pour la navigation et la fonction de surveillance normalisées a un caractère générique qui couvrirait à la fois le GBAS, la diffusion du signal de correction différentielle ainsi que le Mode 4 de la VDL. Il a été indiqué que l'OACI veut introduire ces systèmes dans la bande 108-107,975 MHz à condition que la compatibilité avec les stations de diffusion en FM ne pose pas de contraintes au service de diffusion, en plus de celles qui existent déjà pour l'ILS/VOR.

Point 3 de l'ordre du jour : Rôle du secteur de l'aviation dans la préparation de la CMR-2003

3.1 La réunion a noté le rôle et l'implication de l'IATA en tant que leader du secteur pour défendre les intérêts de l'aviation dans le processus d'attribution du spectre de l'UIT. (Notes de travail 5 et 14 (WP 5 et 14)).

3.2 La réunion a noté que l'accès au Spectre pour les Essais en Vol est vital pour la sécurité de l'équipage durant l'essai de certification de l'aéronef. Il a été stipulé qu'il était nécessaire de protéger l'utilisation de la Télémétrie Aéronautique dans la bande 1518-1525 MHz ainsi que son utilisation permanente dans la bande 1425-1535 MHz pour effectuer plus de mesures requises à la certification future. (Note de travail 14 (WP/14)).

3.3 Les Etats-Unis ont informé la réunion du problème de brouillage possible des systèmes de radionavigation. Il a été souligné que les autorités de l'aviation civile devraient étudier et examiner si la technologie de l'Ultra Large Bande (UWB) n'entraînerait pas ou non le brouillage du système de sécurité aéronautique. (Note de travail 9 et 14 (WP/9 et 14)).

3.4 Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion a noté les mesures prises par la communauté de l'aviation en vue de la préparation de la CMR-2003. Un accent particulier a été mis sur la nécessité pour les États de participer effectivement aux forums organisés au niveau aussi bien national que régional en vue d'apporter leur soutien à la position de l'OACI. (Note de travail 13 (WP /13)).

3.4.1 La réunion a noté le rôle de l'OACI dans la préparation des CMR de l'UIT et la stratégie adoptée pour soutenir la Position de l'OACI. Un accent particulier a été mis sur la nécessité de rester familier avec la Position de l'OACI et de participer effectivement aux réunions du Groupe Préparatoire de la Conférence organisées au niveau national et régional pour la CMR-2003. (Note de travail 13 (WP/13)).

3.5 La réunion a été informé en détail de l'évolution des Positions Régionales adoptées par la CITEEL (Note de travail 7 (WP/7)) et par la CEPT (Note de travail 11 (WP/11)).

Point 4 de l'ordre du jour : Questions diverses

4.1 Plan des signaux Galileo

4.1.1 La réunion a été informé en détail du Plan des Signaux Galileo. Elle a particulièrement noté la disponibilité de deux signaux Galileo dans la bande des fréquences 1164-1215 MHz. L'un de ces signaux est en superposition au GPS L5. Il est envisagé deux signaux Galileo dans la bande des fréquences 1559-1610 MHz. D'autres signaux Galileo seront mis en œuvre dans la bande 1215-1300 MHz pour des services qui ne concernent pas la sécurité. (Note de travail 12 (WP/12).

4.2 Nécessité de mesures supplémentaires pour soutenir la Position de l'OACI.

4.2.1 Toute la communauté de l'aviation est, sans aucun doute, convenu d'apporter son soutien à la Position de l'OACI. Toutefois, les administrations de l'aviation civile doivent déployer plus d'efforts pour garantir le plein soutien des Autorités chargées de la gestion des Fréquences dans les États et de l'exprimer dans les notes sur la position de leurs États devant être présentées dans des réunions de l'UAT et à la CMR-2003. Il est particulièrement important que les États assurent la coordination avec les Autorités respectives chargées de la gestion des Fréquences et qu'ils participent aux réunions de l'UAT et à la CMR-2003 pour garantir leur soutien à la Position de l'OACI. Il a été rappelé à la réunion que la Résolution A-32-13 de l'Assemblée invite les États à envoyer des représentants de l'aviation à la CMR-2003. La disponibilité de ces représentants a contribué significativement au succès de l'aviation à la CMR-2000.

4.3 Activités de suivi

4.3.1 Tout en restant reconnaissant pour les renseignements relatifs aux travaux préparatoires et le rôle des États africains par leur soutien à la position de l'OACI lors de la CMR-2003, la réunion a reconnu, pour le futur, la nécessité de la disponibilité de plus de renseignements de préférence détaillés. La réunion a été informé que l'OACI soutient la coordination permanente de tous les Experts africains avec les Bureaux Régionaux ou directement avec le Secrétaire de l'AMCP. Tous les détails concernant l'élaboration de la position de l'OACI de même que toute difficulté rencontrée dans le processus préparatoire seront postés sur le site web d'AMCP. La réunion a en outre indiqué qu'il est fortement souhaitable d'organiser un séminaire sur les questions relatives aux CMR. En vue d'apporter son soutien à ces travaux, la réunion a formulé les Conclusions suivantes :

Conclusion 5 :

Il est conclu que la position actualisée de l'OACI pour la CMR-2003 soit communiquée à l'UAT, en indiquant les points de l'ordre du jour de la CMR-2003 qui ont été finalisés et ceux qui sont encore à l'étude.

Conclusion 6 :

Il est conclu que l'OACI explore les voies de mettre en œuvre les aspects de la Résolution 20 de la CMR-2000 de l'UIT qui concernent la formation et l'organisation des séminaires sur la gestion du spectre, sa réglementation, et qu'elle fournisse des informations additionnelles sur les questions aéronautiques de la Région AFI qui seront discutées à la CMR-2003.

Il a été noté que les Bureaux Régionaux pour l'Afrique Orientale et Australe et pour l'Afrique Centrale et Occidentale de l'OACI devraient jouer un rôle moteur dans ces travaux.



Organisation de l'Aviation Civile Internationale

Réunion du Groupe Régional Préparatoire en vue de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2003 (RPGM-2003) et de la Réunion d'AMCP WG-F

Nairobi, Kenya, 18-30 avril 2002

RPG WG F WP 13

Participation de l'OACI en qualité d'observateur aux Conférences Mondiales des Radiocommunications de l'UIT.

(Note présentée par le Secrétariat)

1. INTRODUCTION

1.1 L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), comme l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), est une agence spécialisée des Nations-Unies. L'existence de nombreuses questions d'intérêt commun pour l'UIT et l'OACI exige la participation de l'OACI aux différentes conférences et réunions de l'UIT. L'OACI participe spécialement à la Conférence Plénipotentiaire de l'UIT, aux Conférences Mondiales des Radiocommunications de l'UIT ainsi qu'aux réunions organisées dans le secteur des Radiocommunications de l'UIT.

1.2 Au titre de l'Article 37 de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (Chicago, 1994), l'OACI a reçu le mandat d'adopter les normes, pratiques recommandées (SARPs) et procédures internationales relatives aux aspects liés à l'aviation civile, y compris les systèmes de radionavigation et des radiocommunications. Les SARPs et procédures pour les systèmes de radionavigation et des radiocommunications figurent à l'Annexe 10 à la Convention de Chicago-*Télécommunications Aéronautiques*. L'application uniforme de ces SARPs et procédures par les États Contractants conformément à la Convention est nécessaire pour assurer la sécurité et la régularité de la navigation aérienne internationale qui dépendent de la disponibilité du spectre des fréquences radio appropriées.

1.3 L'OACI élabore des normes et pratiques recommandées (SARPs) pour les systèmes de radionavigation et des radiocommunications en accord total avec le Règlement pertinent des Radiocommunications de l'UIT qui est adopté lors des Conférences Mondiales des Radiocommunications (CMR). Cependant, toute modification éventuelle à ce règlement a une incidence sur les SARPs de l'OACI. Ainsi donc, une pleine participation de l'OACI aux CMR ainsi qu'aux réunions pertinentes du Secteur des Radiocommunications est essentielle en vue de fournir à

l'UIT les éléments nécessaires concernant l'utilisation des radiocommunications dans le domaine de l'aviation civile internationale. La participation de l'OACI est fondée sur l'énoncé de politiques de l'OACI (périodiquement revues) concernant toutes les bandes de fréquences qui sont utilisées par l'aviation et la position de l'OACI préparée pour chaque CMR. L'énoncé de politiques et la position de l'OACI à la CMR sont approuvés par le Conseil de l'OACI après consultation de tous les États Contractants et des organisations internationales concernées.

2. RÔLE DES OBSERVATEURS AUX CONFÉRENCES PLÉNIPOTENTIAIRES DE L'UIT ET AUX CMR

2.1 Dépôt de documents dans le cadre des dispositions en vigueur de la Convention de l'UIT

2.1.1 Le droit de soumettre des propositions aux Conférences Plénipotentiaires et aux Conférences Mondiales des Radiocommunications (CMR) est réservé exclusivement aux États membres de l'UIT (No. CV320). Ces dispositions stipulent clairement que les observateurs ne sont pas autorisés à soumettre des propositions. En outre, les rapports reçus des États membres de l'UIT, du Conseil et des Secteurs de l'Union sont aussi soumis à la conférence pour examen.(No. CV 321)

2.1.2 La Convention ne contient aucune disposition concernant le dépôt des documents issus des observateurs. La pratique actuelle est que ces documents sont soumis par le Secrétaire Général de l'UIT à une conférence comme documents d'information. Ce ne sont pas des documents de propositions.

2.1.3 Au cours de la CMR-2000, les documents d'information n'ont pas figuré sur la liste des documents à répartir entre les différents points de l'ordre du jour. Ils n'ont servi que de références à des fins d'information (Voir Doc. CMR-2000/195). Pendant la réunion, ils n'ont pas été abordés.

2.2 Interventions orales

2.2.1 L'article 16 du Règlement de Procédures des Conférences et autres réunions de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) stipule qu'il incombe au Président de protéger le droit de chaque délégation à exprimer librement et pleinement son opinion sur le point à l'examen. Une délégation est composée de tous les délégués envoyés par le même État Membre (No. CS/1005). Par conséquent, les observateurs ne sont pas considérés comme constituant une délégation.

2.2.2 L'article 31A du Règlement de Procédures stipule qu'avec l'autorisation du Président, les représentants des Membres du Secteur des Radiocommunications peuvent faire des déclarations, mais qu'ils ne sont pas autorisés à participer aux débats. Le Règlement de Procédures ne contient aucune restriction explicite en ce qui concerne la participation aux débats des observateurs qui ne sont pas issus des Membres de Secteurs ou du Secteur des Radiocommunications (tel que l'OACI et d'autres agences spécialisées des Nations-Unies identifiées au No. CV 262).

3. PARTICIPATION DE L'OACI AUX CMR

3.1 Comme il est indiqué dans le paragraphe 1.3 ci-dessus, la participation des observateurs de l'OACI à une CMR est vitale à l'avancement des travaux de la conférence, puisque les contributions de l'OACI représentent la position de l'aviation civile internationale convenue entre les 187 États Contractants de l'Organisation.

3.2 Au cours de la première semaine de la CMR-2000 (avant la publication du Doc. CMR-2000/195), de fortes restrictions ont été imposées aux observateurs, ce qui a limité leur capacité de participation aux travaux de la conférence. Par exemple, il n'était pas permis aux observateurs d'adresser la parole à l'assemblée et ceux-ci ne pouvaient parler qu'à la demande d'une délégation adressée au Président. Plus tard au cours de la conférence, ces restrictions ont été partiellement levées. Néanmoins, les préoccupations persistent que des mesures de restriction similaires ne soient encore réintroduites au cours des conférences futures.

3.3 L'OACI et l'Organisation Maritime Internationale (OMI) se sont adressé à l'UIT pour solliciter des éclaircissements sur la question et le Secrétaire Général de l'UIT les a informés que pour envisager un statut différent et plus approprié en vue de leur participation aux CMR futures, à la prochaine Conférence Plénipotentiaire de l'UIT prévue en 2002 (PP-2002), il sera nécessaire d'apporter plus d'éclaircissements sur les dispositions inscrites dans les documents juridiques de l'Union.

3.4 Le Groupe Consultatif sur les Radiocommunications de l'UIT (RAG), à sa neuvième réunion (Genève, 12-16 mars 2001), lors de l'examen de la question relative au rôle des Membres des Secteurs lors des CMR, a informé le Secrétariat de l'UIT qu'il était nécessaire de clarifier, en collaboration avec l'organe juridique de l'UIT, l'intention de l'arrangement appliqué lors de la CMR-2000. Il a été proposé que ces éclaircissements doivent être soumis à la prochaine réunion du RAG. La réunion a par ailleurs noté que quelques éclaircissements supplémentaires sur les dispositions inscrites dans les documents juridiques de l'Union (c'est à dire la Convention, le Règlement de Procédures) devront être nécessaires à la PP-2002.

3.5 Compte tenu des considérations reprises ci-dessus, l'OACI a proposé l'établissement des éléments qui clarifient davantage les dispositions de l'UIT concernant la participation aux CMR des observateurs issus des agences spécialisées des Nations-Unies. Les Nations-Unies ainsi que ses agences spécialisées sont invitées à y participer en qualité d'observateurs dans le cadre des dispositions No 259 et 262 de la Convention. En particulier, ces éclaircissements pourraient être obtenus par l'intermédiaire de l'amendement des dispositions inscrites au No. CV 320 de la Convention et au No. 16 du Règlement de Procédures, s'il y a lieu.

3.6 Pour ce qui concerne le dépôt des documents à une CMR, l'amendement de CV 320 améliorerait le statut des documents soumis par les Nations-Unies et leurs agences spécialisées (dont l'OACI). La modification qu'envisage l'OACI vise à s'assurer que les documents d'information issus de ces observateurs sont examinés par la CMR. Ces documents d'information ne devraient pas contenir des propositions et ne se limiteraient qu'aux sujets inscrits dans le mandat de ces organisations.

4. **Analyse de la Conférence Plénipotentiaire de l'UIT de 2002.**

4.1 L'OACI a soumis à la CEPT des propositions visant à amender les dispositions pertinentes de la Convention de l'UIT et du Règlement de Procédures. La CEPT a apporté son soutien à ces propositions et elle les a présentées sous un format qui garantirait une pleine participation de l'OACI et d'autres agences des Nations-Unies à la Conférence Plénipotentiaire de l'UIT qui aura lieu en septembre 2002 à Marrakech, Maroc.

4.2 Il serait important, pour améliorer la participation de l'OACI aux CMR, que ces propositions soient soutenues à la Conférence Plénipotentiaire, par les Administrations Membres de l'UIT. La date limite de dépôt des propositions en vue d'amender les documents fondamentaux de l'UIT a expiré en février et par conséquent les Administrations ne peuvent plus soumettre leurs propositions ; toutefois, leur soutien à ces propositions garantirait l'adoption d'amendements appropriés. En revanche, les Administrations de la Région Afrique sont invitées à prendre des dispositions en collaboration avec les entités chargées de la Conférence Plénipotentiaire dans leurs pays pour apporter le soutien nécessaire aux propositions de la CEPT. L'UAT est aussi invitée à soutenir ces propositions quand elle coordonne les sujets relatifs à la Conférence plénipotentiaire.

4.3 Les propositions pertinentes de la CEPT sont reproduites à l'Annexe de la présente note de travail.

5. **Réciprocité**

5.1 Le Règlement de Procédures permanent de l'Assemblée de l'Organisation Civile Internationale, tel qu'approuvé par l'Assemblée de l'OACI, stipule que les observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations de l'Assemblée, à ses Commissions et sous-Commissions. Les observateurs comprennent les organisations internationales dûment invitées par le Conseil ou par l'Assemblée même. Normalement, l'UIT est invitée à participer aux réunions dans lesquelles les questions relatives au spectre sont discutées. Les observateurs sont autorisés à soumettre des propositions aux réunions de la navigation aérienne à l'échelon Division et à quelques autres conférences de l'OACI.

6. **Suite à donner**

6.1 La réunion est invitée à :

- a) noter les préoccupations exprimées dans le présent document relatives à la participation aux CMR des observateurs des organisations internationales, en particulier de l'OACI et d'autres agences spécialisées des Nations-Unies ;
- b) assurer le soutien aux propositions de la CEPT telles qu'indiquées dans l'annexe à la présente note.

-----FIN-----

PARTIE 11

Soumise par les Etats Membres suivants:

**Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France,
Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas,
Pologne, Portugal, Rép. tchèque, Roumanie,
Royaume-Uni, Russie, Suède, Suisse**

**OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS
DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES****Introduction**

Les Etats Membres susmentionnés sont parfaitement conscients du rôle important que jouent les Nations Unies et plusieurs de ses institutions spécialisées en ce qui concerne l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellites et par voie de conséquence, de la valeur de leurs travaux et de leurs avis dans la réalisation des objectifs de l'UIT.

Il importe que toutes les parties comprennent mieux les besoins et exigences spécifiques des autres organes constituant la famille des Nations Unies.

Proposition

Pour mieux comprendre les organisations et les institutions soeurs de la famille des Nations Unies et mieux répondre à leurs besoins, les Etats Membres susmentionnés proposent d'apporter les modifications suivantes à la Convention et au Règlement intérieur afin que des avis pertinents puissent être fournis aux conférences de l'UIT:

ARTICLE 30 (CV)**Délais et modalités de présentation des propositions
et des rapports aux conférences**

**EUR/10/21
MOD 320
PP-98**

6 Le Secrétaire général réunit et coordonne les propositions des Etats Membres et les fait parvenir aux Etats Membres au fur et à mesure qu'il les reçoit et en tout cas deux mois au moins avant la date d'ouverture de la conférence. Les fonctionnaires élus et les fonctionnaires de l'Union, de même que les observateurs et représentants qui peuvent assister à des conférences conformément aux dispositions pertinentes de la présente Convention, ne sont pas habilités à présenter des propositions. Toutefois, les observateurs invités conformément aux numéros 259 et 262 de la présente Convention peuvent présenter des documents d'information concernant le mandat de leurs organisations respectives.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONFÉRENCES ET AUTRES

RÉUNIONS DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

3 Prérogatives du Président de la conférence

EUR/10/22
ADD 16A

3bis Le Président veille à ce que les observateurs, invités conformément aux numéros 259 et 262 de la Convention, puissent présenter, dans le respect du Règlement intérieur, leurs observations, sur les points relevant du mandat de leurs organisations. Ces observations excluent toute proposition aux travaux de la Conférence.

**Réunion du Groupe Régional Préparatoire (RPG) en vue de la Conférence Mondiale
des Radiocommunications de l'UIT de 2003 (CMR-2003)**

(Nairobi, 18-19 avril 2002)

LISTE DES NOTES DE TRAVAIL/D'INFORMATION

WP/IP No	Point de l'ordre du jour	Sujet	Note présentée par
IP/1	-	Liste des notes de Travail/d'Information	Le Secrétariat
WP/1	-	Ordre du jour provisoire	Le Secrétariat
IP/2	-	Programme de travail provisoire	Le Secrétariat
Point 1 de l'ordre du jour : Introduction à l'UIT et à l'UAT			
WP/2	1	Introduction à l'UIT	Kors van Boogaard IATA
WP/4	1	Introduction et travaux de l'UAT	Jan Mutai S.G ATU
Point 2 de l'ordre du jour: Questions relatives à l'Aviation à la CMR-2003			
WP/3	2	Questions relatives à l'aviation à la CMR-2003, Rôle du secteur de l'aviation dans les travaux préparatoires de la CMR-2003 (Point 3 de l'ordre du jour)	Amadou Sène, OACI
IP/3	2	Position de l'OACI à la CMR-2003 de l'UIT	Robert Witzen, OACI
WP/6	2	Position de l'OACI à la CMR-2003 de l'UIT	Steve Mitchell NATS – Royaume-Uni
Agenda item 3 : Rôle du secteur de l'aviation dans les préparatifs de la CMR- 2003			
WP/13	3	Participation de l'OACI en qualité d'observateur aux CMR de l'UIT	Robert Witzen, OACI
WP/5	3	Rôle de l'IATA	Kors van Boogaard IATA
WP/7	3	Évolution de la situation dans la CITEC	Don Willis FAA/États-Unis
WP/8	3	Questions relatives à la bande de 5 GHz	Kors van Boogaard IATA
WP/9	3	Questions relatives à l'ultra large bande	Don Willis FAA/ États-Unis
WP/10	3	Questions relatives au MLS, RNSS et VHF	Robert Witzen, OACI
WP/11	3	Évolution de la situation en Europe (CEPT)	Alain Derlieu: AAC France
WP/14	3	Spectre de télémétrie en vol	Stan Jenkins, Boeing
WP/15	3	Sauvegarde des investissements stratégiques des compagnies aériennes	James J.Miller United Airlines
Point 4 de l'ordre du jour: Questions diverses			
WP/12	4	Plan des signaux Galileo	Christian Pelmoine EUROCONTROL